

les projets de règlements locaux en matière de commerce ou d'industrie.

Art. 15. La Chambre de Commerce ne peut délibérer qu'autant que cinq de ses membres au moins sont présents à la réunion. Elle tient un registre de ses délibérations et adresse au Directeur de l'Intérieur les comptes-rendus de ses séances qui sont publiés, s'il y a lieu, au *Journal officiel* de la colonie, après autorisation du Gouverneur.

Toute personne étrangère à la Chambre de Commerce peut, avec l'autorisation du Président, prendre connaissance des documents de cette assemblée. Ils lui sont communiqués sans déplacement,

La Chambre peut correspondre avec l'extérieur afin de recueillir tous les renseignements utiles à la colonie.

Elle fait publier le cours des marchandises sur les places avec lesquelles la colonie est en relations, le cours du fret et du change, la liste des navires attendus.

Art. 16. La Chambre de Commerce est tenue de donner communication des pièces et documents en sa possession qui lui seraient demandés par l'Administration.

Elle correspond avec le Directeur de l'Intérieur par l'intermédiaire de son Président.

Art. 17. Dans les cérémonies publiques, la Chambre de Commerce prend rang immédiatement après les officiers des corps de troupes.

Art. 18. Aussitôt après son installation, la Chambre de Commerce adopte son règlement intérieur qui est soumis à l'approbation de l'Administration.

Art. 19. Chaque année, la Chambre de Commerce de Papeete prépare son budget qui doit être communiqué en temps utile au Directeur de l'Intérieur. Il est ensuite soumis par l'Administration au Conseil général à l'appui du crédit inscrit au projet de budget de la colonie sous la rubrique « Subvention à la Chambre de Commerce. »

La subvention inscrite au budget local en faveur de la Chambre de commerce de Papeete est mandatée au nom de son Président au fur et à mesure des besoins de cette assemblée.

Chaque année, le Président remet au Directeur de l'Intérieur, à l'appui de son projet de budget le compte de l'exercice écoulé, préalablement soumis à l'examen de la Chambre.

Les membres actuels de la Chambre de Commerce restent en